

Institut polytechnique de Grenoble

**Complément au règlement-cadre de scolarité
du cycle ingénieur & du cycle ingénieur en alternance**

Grenoble INP – Génie industriel, UGA
Ecole nationale supérieure de génie industriel

Applicable à compter de l'année universitaire 2025-2026

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire 26 juin 2025
Validé par le conseil d'administration du 10 juillet 2025

PRÉAMBULE

L'utilisation du masculin comme genre générique est adoptée pour faciliter la lecture du document.

Le terme « élève-ingénieur » désignera, dans ce texte, les élèves-ingénieurs en formation initiale ainsi que les élèves ingénieurs en formation en alternance.

Les spécificités propres à ces derniers sont mises en évidence par un encadré.

Dans l'ensemble de ce règlement, le terme « composante » renvoie aux composantes de formation dénommées ci-après :

Grenoble INP - Ense3, UGA

Grenoble INP - Ensimag, UGA

Grenoble INP - Esisar, UGA

Grenoble INP - Génie industriel, UGA

Grenoble INP - Pagora, UGA

Grenoble INP - Phelma, UGA

Le Département Formation Professionnelle (DFP)

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

CAS PARTICULIER DES SITUATIONS DE CRISE

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

CHAPITRE 1. **INSCRIPTION**

Section 1.1. **Rappel des conditions d'admission en cycle Ingénieur**

Article 1.1.1. **Commission/Jury d'admission**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 1.1.2. **Niveau de langue**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Section 1.2. **Inscriptions**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 1.2.1. **Inscription administrative**

1.2.1.a. Modalités d'inscription

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

1.2.1.b. Exonération, remboursement des frais d'inscription

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 1.2.2. **Inscription pédagogique**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

1.2.2.a. Parcours dans l'établissement

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

1.2.2.b. Parcours à l'extérieur de l'établissement

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

CHAPITRE 2. ORGANISATION DES ETUDES

Section 2.1. **Schéma général du cycle ingénieur**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 2.1.1. **La première année : semestres 5 et 6**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 2.1.2. **La formation des semestres 7, 8 et 9**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 2.1.3. **Le projet de fin d'études (PFE) : semestre 10**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Section 2.2. **La formation académique**

Article 2.2.1. **Assiduité**

Les élèves-ingénieurs sont tenus de participer à tous les enseignements. Pour toute absence, l'élève-ingénieur doit déclarer son absence en respectant la procédure indiquée en ligne sur l'intranet de l'école.

En cas d'absences injustifiées, l'élève-ingénieur peut être considéré comme défaillant dans la matière concernée par décision de jury. Si le nombre d'absences (justifiées ou injustifiées) dans une matière dépasse un quart des séances de cette matière, l'élève-ingénieur peut être considéré par le jury comme défaillant dans la matière. Les enseignants ont aussi la possibilité d'intégrer l'assiduité dans les modalités d'évaluation des connaissances.

Article 2.2.2. **Absences**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Section 2.3. **Les stages**

Article 2.3.1. **Dispositions générales**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 2.3.2. **Types de stages**

Les stages obligatoires

Préambule

Durant les trois années de formation, les élèves doivent réaliser un stage chaque année :

- en fin de 1^{ère} année : stage opérateur
- en fin de 2^{ème} année : stage ingénieur-adjoint (stage IA)
- en fin de 3^{ème} année : projet de fin d'étude (PFE)

Ces stages sont obligatoires, y compris dans le cadre des parcours à l'international, et donnent lieu à évaluation. Le stage IA et/ou le PFE doivent être réalisés en entreprise ou sur une mission industrielle avec présence régulière en entreprise.

Modalités

Les objectifs pédagogiques de chaque stage, les modalités de suivi, les livrables demandés, l'évaluation sont propres à chaque stage. Ces informations sont fournies aux élèves dans le diaporama de présentation de l'UE et mis à disposition par la cellule relations entreprises sur l'intranet de la composante.

Recherche d'un stage

Les élèves sont responsables de la recherche et de l'obtention d'un sujet de stage conforme aux exigences pédagogiques de la composante. La composante diffuse les offres de stage proposées par les entreprises via l'intranet.

Règles concernant le stage opérateur

Durée : minimum de 4 semaines requises pour la validation de l'UE

Validation du stage : par le responsable de l'UE

Suivi du stage : pas de tuteur école

Évaluation : évaluation formative d'une preuve de compétence

Règles concernant le stage ingénieur-adjoint

Durée : 12 à 16 semaines requises pour la validation de l'UE

Validation du sujet du stage : par le tuteur ou la tutrice école

Suivi du stage : tuteur école

Évaluation : évaluation du rapport de stage (note) et évaluation formative des preuves de compétence

Cas particuliers :

Cas 1 : Dans le cas d'une mobilité internationale en semestre S8 ou S9, la durée du stage ingénieur-adjoint peut être adaptée selon les contraintes pédagogiques de l'université d'accueil. Sur justification, sa durée peut être ramenée à 8 semaines.

Cas 2 : Dans le cas d'une suspension volontaire des études entre le semestre 8 et le semestre 9, le stage ingénieur-adjoint devra être réalisé avant le début de la suspension volontaire des études. Cela signifie que la date de fin de la convention doit être antérieure au début de la suspension volontaire des études.

Si le stage ingénieur-adjoint ne peut avoir lieu dans une des conditions précédentes, il sera réalisé après le semestre S9. Sa durée devra être de 12 semaines minimum, devra être réalisé avant le projet de fin d'études et dans un organisme d'accueil différent de celui-ci.

Règles concernant le projet de fin d'étude

Durée : 22 à 26 semaines

Validation du sujet de PFE : par un référent-école

Suivi du stage : tuteur école

Évaluation : évaluation du rapport de stage et d'une soutenance, et évaluation certificative des preuves de compétence

Convention de stage ou Contrat de travail

Avant le début de chaque stage, l'élève, la composante et l'entreprise doivent avoir signé une convention de stage ou une convention pédagogique (voir cas des contrats de travail).

Règles pour les conventions

La signature d'une convention de stage est obligatoire avant le démarrage du stage. Les élèves sont tenus de renseigner les outils de gestion des stages avec les informations nécessaires à la validation du sujet et à l'établissement de la convention de stage.

Toute modification même temporaire des conditions de stages définies dans la convention de stage doit être signalée à la cellule relations entreprises et autorisée avant sa mise en œuvre. La cellule relations entreprises rédigera le cas échéant des avenants à la convention. Dans le cas d'une demande d'absence prévue pendant le stage, les élèves doivent utiliser le formulaire de « demande d'absence de stage », en ligne sur l'intranet.

Règles pour les contrats de travail

Sur avis favorable de la cellule relations entreprises, un stage peut s'effectuer sous contrat de travail (hors convention de stage), mais dans ce cas une convention pédagogique devra être signée entre la composante et l'élève pour spécifier les attendus pédagogiques de la période en entreprise.

Les stages optionnels

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Section 2.4. Aménagements des parcours pédagogiques

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 2.4.1. Congé d'études

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 2.4.2. Année de césure

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 2.4.3. **Aménagement de la scolarité**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 2.4.4. **Valorisation de l'engagement associatif et citoyen dans la formation**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 2.4.5. **Valorisation des élèves sportifs, artistes et entrepreneurs dans la formation**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 2.4.6. **Dispense d'enseignement**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 2.4.7. **Parcours particuliers**

Pour les élèves internationaux en formation diplômante

Le diplôme d'ingénieur de Génie industriel ne peut être délivré que si au moins 60 crédits ECTS académiques de filière (parmi les semestres 7, 8 et 9) ont été validés au sein de Génie industriel. La validation du PFE se fait dans les conditions communes à tous les élèves-ingénieurs. Au maximum 30 crédits ECTS pourront avoir été validés dans l'institution d'origine de l'élève-ingénieur.

Section 2.5. **Parcours à l'étranger**

Dimensionnement des flux d'échanges

Le nombre maximum d'élèves-ingénieurs autorisés à faire des études à l'étranger est précisé par la direction de la composante.

Organisation des demandes d'échanges

Les modalités et le calendrier de candidature sont portés à la connaissance des élèves-ingénieurs en temps voulu, sur l'intranet de la composante. La mobilité académique n'est pas un dû. L'autorisation de faire des études dans un établissement étranger est donnée par la direction de la composante après avis du jury de 1^{ère} session de l'année en cours. La dernière confirmation est obtenue de la part de l'université partenaire.

Article 2.5.1. **Comportement et obligations de l'élève-ingénieur**

Gestion de l'échange

Sur l'intranet de l'école, les consignes à suivre sont mises à disposition de tous les élèves-ingénieurs. Elles portent en particulier sur les points suivants :

- avant le départ : inscription, définition du contrat d'études,
- pendant le séjour: suivi et échanges d'information,
- après le retour : validation, partage d'expérience et capitalisation des informations.

Article 2.5.2. **Validation du parcours pédagogique**

L'élève-ingénieur s'engage à envoyer au service relations internationales de l'école tous les documents officiels attestant de ses résultats dans l'université d'accueil. En cas d'échec à un ou plusieurs modules de son programme dans une université d'accueil, l'élève-ingénieur s'inscrira aux séances de rattrapage prévues dans l'établissement d'accueil.

Le service des relations internationales de Génie industriel procède au transfert des crédits, c'est-à-dire établit la transcription de chaque note reçue en système local (note sur 20) sur la base de grilles de correspondances (disponibles sur l'intranet). Une moyenne de semestre est calculée avec pondération selon le coefficient affecté à chaque cours. Le responsable des relations internationales valide ce transfert ; les transcriptions de notes relèvent de la compétence des relations internationales de l'école.

Article 2.5.3. **Parcours à l'étranger et situations à risques**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

CHAPITRE 3. MODALITES DE VALIDATION DES ETUDES

Section 3.1. Principe de fonctionnement des jurys

Article 3.1.1. Organisation des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 3.1.2. Type et composition des jurys

3.1.2.a. Composition des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

3.1.2.b. Jury de période

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

3.1.2.c. Jury de diplôme

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

3.1.2.d. Jury exceptionnel

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 3.1.3. Représentation des élèves-ingénieurs lors des jurys

Les élèves-ingénieurs participent à la vie de l'école et doivent être représentés dans les instances de l'école. Les délégués sont le lien privilégié entre les élèves-ingénieurs d'une part et l'administration de l'école et les équipes pédagogiques d'autre part. La mission est précisée dans la fiche de fonction du délégué (disponible sur l'intranet).

Modalités d'élection des délégués

Délégués 1ère année : le responsable pédagogique de la 1ère année est en charge d'animer le processus d'élection des élèves-ingénieurs délégués. Les délégués sont élus pour un an. Chaque groupe de TD désigne un délégué.

Délégués filière : les responsables de filière sont en charge d'animer le processus électoral parmi les élèves-ingénieurs inscrits en 1ère année de la filière. Chaque groupe de TD doit comporter un délégué. Les délégués représentent leur promotion pendant deux ans. Pour la 2ème année de filière, si aucun des délégués de l'année précédente n'est présent au semestre 9, alors une élection est organisée par le responsable de filière concernée. Un seul délégué est alors élu par filière.

Représentativité des élèves-ingénieurs dans les jurys

Les délégués des élèves-ingénieurs interviennent sur leur demande en début de séance pour signifier toute information qu'ils jugent utile à la délibération. Ils ne participent pas à la suite de la réunion. Dans le cas où le nombre de délégués d'une étape est supérieur à deux, les délégués désignent deux élèves-ingénieurs parmi eux les représentants en jury. Ce ne sont pas nécessairement les mêmes à chaque jury.

Le calendrier prévisionnel des jurys est mis à disposition sur l'intranet de l'école.

Article 3.1.4. Modalités de délibération des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 3.1.5. Communication/publication des résultats

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Section 3.2. Modalités d'organisation des examens

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 3.2.1. Déroulement des épreuves

Pour tous les élèves-ingénieurs de langue maternelle non française

Les élèves-ingénieurs de langue maternelle non française sont autorisés à avoir un dictionnaire bilingue français/langue maternelle au format papier, lors des examens (que les documents soient autorisés ou non) sauf pour les épreuves de français en langue étrangère.

Article 3.2.2. Sessions d'examens

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 3.2.3. Contrôle continu

3.2.3.a. Modalités

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

3.2.3.b. Evaluations

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 3.2.4. Modes d'évaluations

3.2.4.a. Evaluation chiffrée

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

3.2.4.b. Evaluation par appréciation

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

3.2.4.c. Evaluation par estimation de la validation

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Section 3.3. Conditions de validation du cursus

Règles liées à la semestrialisations des filières

Pour la formation sous statut étudiant le parcours à Génie industriel est segmenté en 6 périodes de 30 ECTS à valider :

- le 1er semestre de 1ère année (S5),
- le 2ème semestre de 1ère année(S6),
- le 1er semestre de 2ème année(S7),
- le 2ème semestre de 2ème année(S8),
- le 3ème semestre de filière (S9),
- le dernier semestre de filière (S10).

Pour la formation sous statut apprenti, le parcours à Génie industriel est segmenté en 4 périodes à valider :

- la 1ère année (S5+S6) : 60 crédits ECTS,
- la 2ème année (S7+S8) : 60 crédits ECTS,
- la 3ème année comprend deux périodes :
 - semestre S9 : 30 crédits ECTS
 - semestre S10 : 30 crédits ECTS

Règle de calcul de la moyenne de diplôme

La moyenne de diplôme est calculée comme étant la moyenne des moyennes des périodes validées à l'école par l'élève-ingénieur, coefficientées en fonction du nombre de crédits ECTS de chaque période.

Règles générales sur le contenu des parcours

Chaque élève-ingénieur, y compris dans le cadre des échanges internationaux, doit réaliser au moins deux semestres de la filière à l'école (parmi les semestres 7, 8 et 9).

Article 3.3.1. **Validation du parcours pédagogique de l'année**

Règles liées à l'apprentissage des langues

Deux langues vivantes (dont l'anglais) sont obligatoires pour tous les élèves-ingénieurs de 1ère année et de filières.

Les élèves-ingénieurs, sur proposition du responsable du service des langues, pourront être autorisés par le responsable d'année :

- à étudier une troisième langue, sous réserve d'un engagement sur deux années minimum.
- à bénéficier d'un aménagement pour la langue vivante 2, par exemple anglais en langue vivante 1 et 2 pour permettre une remise à niveau, ou français langue étrangère en langue vivante 2 pour les élèves-ingénieurs non francophones

Règle de calcul de la moyenne de chaque période

La moyenne de chaque période est calculée à partir de la note de chaque UE coefficientée par le nombre de crédits ECTS de l'UE.

Règle concernant les crédits supplémentaires

Un élève-ingénieur peut dans certains cas particuliers (cours optionnels, engagement étudiant, statuts art-étude ou sportif.ve de haut niveau) valider plus de crédits que le total attendu pour la période en cours. Dans ce cas, la somme de ces crédits ne pourra pas dépasser 6 crédits sur l'année.

Suite à la demande de l'élève-ingénieur, toute acceptation de validation de ces crédits par l'école vaut comme un engagement de la part de l'élève-ingénieur. La note obtenue sera prise en compte au titre de la période pédagogique pour laquelle la demande a été faite.

Règle de prise en compte des notes des UE à validation différée

Les notes obtenues dans le cadre des UE à validation différée sont systématiquement traitées comme des notes de session de rattrapage : si la nouvelle note, à l'issue de la validation différée, est supérieure ou égale à 10, et qu'aucune matière n'est affectée d'un zéro, l'UE est validée. La note de l'UE retenue est de 10 ou est affectée d'un grade égal à E.

Article 3.3.2. **Validation des connaissances et des compétences**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 3.3.3. **Validation de la compétence à travailler à l'international**

La validation de la compétence à travailler à l'international peut être faite par l'intermédiaire de mobilités académiques, de stages ou à travers des activités à caractère professionnel (contrat de travail, mission humanitaire, etc.).

Pour les mobilités académiques ou les stages gérés par l'école, la validation est automatique.

Dans tous les autres cas, la validation doit être demandée *a priori* t avant le départ, puis attestée par un contrat de travail ou un document officiel attestant de la réalité de l'activité, les dates et les lieux de l'activité. La prise en compte de l'expérience à l'internationale sera faite dans la limite des justificatifs fournis. Demandes et justificatifs doivent être déposés sur la base-élèves de l'école, selon la procédure communiquée par le service des Relations Internationales et disponible sur l'intranet d l'école.

Section 3.4. **Validation du niveau de langue**

3.4.1.a. *Anglais*

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

3.4.1.b. *FLE*

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 3.4.2. **Validation de la compétence associée à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Section 3.5. **Conséquence en cas de non validation**

Article 3.5.1. **Non validation du parcours pédagogique**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 3.5.2. Aménagement de scolarité en cas de non validation des compétences

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 3.5.3. Aménagement de scolarité en cas de non validation de la compétence à travailler à l'international

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Article 3.5.4. Aménagement de scolarité en cas de non validation du niveau de langue

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Génie industriel, UGA

Section 3.6. Délivrances des diplômes

Article 3.6.1. Bachelor

Article 3.6.2. Ingénieur

Article 3.6.3. Mention au diplôme

Section 3.7. Recours

CHAPITRE 4. DISCIPLINE GENERALE

Section 4.1. **Comportement et obligations**

Article 4.1.1. **Comportement**

Aucun complément spécifique à la composante

Article 4.1.2. **Obligations**

Dispositions relatives à l'usage des ressources de l'école

Ressources prêtées aux élèves-ingénieurs par l'école

Les cartes d'accès au site et les ouvrages de bibliothèque doivent impérativement être rendues à la sortie de l'école. Les équipements informatiques prêtés par l'école doivent être rapportés dans la période fixée en accord avec l'élève et dans l'état initial. Aucune attestation de réussite ne sera délivrée tant que l'élève-ingénieur ne sera pas en règle au regard de ces dispositions.

Règle de confidentialité

Les matériels, documents, ouvrages, logiciels mis à disposition des élèves-ingénieurs sont la propriété de l'école ou de ses partenaires de formation et de recherche. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés dans un autre environnement que celui qui leur a été défini, ni dans un autre but que celui de la formation des élèves-ingénieurs, conformément à la charte de l'élève-ingénieur signée par les élèves-ingénieurs lors de leur entrée dans l'école. Lorsque des élèves-ingénieurs ont accès à des documents des laboratoires de l'école ou de ses partenaires de formation et de recherche, ils ne peuvent en aucun cas copier ni divulguer ces documents sans autorisation. Conformément à la Loi 85-660 du 3 juillet 1985, toute copie, non exigée par la formation, de logiciels protégés par des licences d'exploitation exclusives, est interdite.

Respect des ressources matérielles

Les élèves-ingénieurs sont tenus de respecter les matériels mis à disposition et de les laisser dans l'état où ils leur sont confiés. Toute dégradation doit être déclarée. Toute dégradation malveillante ou par négligence peut faire l'objet d'une saisie de la section disciplinaire et conduire à l'exclusion de l'école.

Il est interdit de consommer des denrées alimentaires dans les salles de ressources informatiques de l'école et de la plateforme GINOVA.

Règle sur les équipements de protection individuels (EPI)

En plus des EPI mis à disposition par l'AIP Primeca pendant la durée de l'activité pédagogique, chaque élève-ingénieur de l'école doit être équipé de chaussures de sécurité pour l'accès à la partie atelier de la plateforme GINOVA.

Section 4.2. **Utilisation de matériels personnels portables et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)**

Aucun complément spécifique à la composante

Section 4.3. **Pouvoir disciplinaire**

Article 4.3.1. **Les faits sanctionnés par le code de l'éducation article R811-10 :**

4.3.1.a. Fraude et plagiat

4.3.1.b. Autres faits

Article 4.3.2. **Procédure**

4.3.2.a. En cas de fraude ou de plagiat

4.3.2.b. En cas de faits autres

Article 4.3.3. **Les sanctions**

4.3.3.a. En cas de fraude ou de plagiat

4.3.3.b. En cas des faits autres

Section 4.4. **Propriété intellectuelle**

Aucun complément spécifique à la composante